

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD64

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE 1ER SEXIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toute infraction constatée est signalée au représentant de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les manquements constatés par les agents de développement assermentés des fédérations de chasseurs, concernant notamment la mise en place et le respect d'un plan de gestion annuel dans les enclos cynégétiques, soient signalés aux représentants de l'État.